

Règlement d'application du collège de Cornaux

Règlement d'application

Le règlement d'application du collège de Cornaux est subordonné au règlement général de discipline de l'éorén et à son règlement d'application (<http://www.eoren.ch/secretariat-eoren/scolarite/reglements/>)

Accès au collège

Le collège est ouvert, en principe, de 07h55 à 11h35 et de 13h25 à 16h05.

Dès son arrivée, l'élève dépose son moyen de locomotion aux endroits convenus.

Appareils électroniques

Sans autorisation expresse d'un membre du personnel scolaire, l'utilisation d'appareils électroniques connectés ou non est interdite dans le périmètre scolaire.

Périmètre scolaire (pointillés), aire de récréation (traits continus) et bâtiments



Le périmètre scolaire est défini selon le plan ci-contre.

L'élève ne quitte pas le périmètre scolaire sans autorisation.

L'élève sort des bâtiments pendant les récréations.

L'accès aux WC du bâtiment sud est autorisé.

La surveillance des récréations est assurée par deux enseignants au minimum.

Les boules de neige et les jeux de balles sont autorisés **uniquement** à l'emplacement défini par le corps enseignant.

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.

Les aires de récréations sont **interdites au public** sur toute la durée du temps scolaire.

Comportement

L'élève se conforme aux instructions du corps enseignant et des autres professionnels de l'École et s'investit dans le travail scolaire.

Les membres du corps enseignant informent les représentants légaux en cas de transgression des règles de classe ou de collège, et mettent en place les mesures éducatives appropriées.

En cas de transgression répétée ou d'évènement grave, des sanctions peuvent être appliquées selon le règlement de discipline et le suivi des comportements du Centre.

Interdiction

Les jeux et jouets jugés dangereux sont interdits.

Il est interdit de monter sur les arbres ou sur des monuments.

L'accès à la rampe de l'espace Ta'Tou est interdit aux moyens de locomotion.

Fréquentation

La fréquentation régulière et ponctuelle de toutes les leçons et activités organisées dans le cadre de l'école est obligatoire.

Les absences imprévues, notamment pour cause de maladie ou d'accident, doivent être signalées **à l'enseignant·e par les parents avant le début de la première leçon manquée.**

Matériel

L'élève respecte et protège le matériel scolaire, ses affaires et celles d'autrui, ainsi que les lieux où il évolue.

Les frais de réparation sont à la charge de celui ou ceux qui ont occasionné les dégâts.

Vol

L'École décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts ou perte d'objets dans le périmètre scolaire ou lors d'activités à l'extérieur. Il est donc fortement déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

Sécurité

L'élève prend connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle.

Pour toutes activités, l'élève se conforme aux directives du personnel d'encadrement.

Toutes les dispositions d'ordre général et les informations concernant l'utilisation des moyens de locomotion se trouvent dans la "Brochure d'information destinée aux parents des élèves des cycles 1 et 2".

Le directeur

Jean-Claude Othenin-Girard

